

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Marcel PLANIOL. — *Histoire des institutions de la Bretagne (droit public et droit privé)*. Tome II. — Rennes, Cercle de Brocéliande, 1953. In-12, 317 pages.

Nous avons signalé l'apparition du tome I^{er} de cet ouvrage. Le second traite du ix^e siècle, période brusquement éclairée par le cartulaire de l'abbaye de Redon entre deux phases d'obscurité. Il sera très précieux, alors que nous possédons depuis plus de cinquante ans le tome II de La Borderie consacré au même siècle et tiré des mêmes sources, de nous instruire auprès de Planiol, moins imaginaire, aussi vivant à sa manière et dont l'interprétation juridique présente une très grande sûreté.

Comme il était inévitable, l'effort de la critique, depuis le jour où Planiol écrivait, a modifié la créance accordée à certains textes. Le cartulaire de Landévenec, selon M. Robert Latouche, n'a que peu d'actes du ix^e siècle. Guillaume de Jumièges, comme témoin de la domination normande sur les Bretons ne vaut pas mieux que Dudon de Saint-Quentin qu'il abrège, et devance, comme lui, la réalité. Le sacre de Nominoé, connu par la seule Chronique de Nantes, postérieure de deux cents ans, reste douteux. En revanche, on s'étonne que Planiol ne mentionne pas la marche de Bretagne, rendue célèbre par Rolland. Enfin, puisque nous écrivons le chapitre des doléances, regrettons qu'une carte annoncée manque.

Ces réserves faites, et elles n'entament pas la force des déductions, on admire tout ce que ce livre apporte sur la condition juridique de l'Etat et des individus. Les chapitres consacrés au machtyern (assimilé au *vicarius* franc), aux divisions territoriales (identification de la paroisse, plou, avec la *vicaria*), à l'introduction des institutions carolingiennes en Bretagne, rectifieront ou confirmeront utilement des notions acquises jusqu'à présent.

Rien pour l'ampleur du sujet traité ni pour la précision de l'enseignement apporté, n'existait de comparable. Il faut

être reconnaissant à M. de Saint-Sauveur d'avoir mis le manuscrit en état d'être publié et souhaiter que les tomes suivants voient le jour sans tarder.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Henri-François BUFFET. — *En Haute-Bretagne, coutumes et traditions d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord gallèses et du Morbihan gallo au XIX^e siècle*. Paris, Librairie Celtique, 1954. In-8°, 378 p., illustré.

Cet important ouvrage, paraissant sous couverture illustrée par Alfred Briand, avec une carte, de nombreuses photos documentaires et artistiques, des croquis de l'auteur montrant l'évolution des coiffes, et se terminant par plusieurs index, est le fruit de longues et sérieuses recherches. Après avoir étudié avec amour son Morbihan natal, M. Buffet, archiviste en chef d'Ille-et-Vilaine, vient de fixer dans ce nouveau livre, avant qu'elle ne s'efface de la mémoire de nos contemporains, la physionomie véritable, attachante et pittoresque de la Haute-Bretagne au siècle dernier.

Il a suivi ici le même plan, la même méthode d'information, que pour son précédent ouvrage paru en 1947 : *En Bretagne morbihannaise*. Après une description détaillée du pays et un aperçu historique, l'auteur nous présente successivement le cadre de vie de ses habitants, les maisons rurales, l'ameublement, les costumes locaux, les différents métiers, les réjouissances familiales et les deuils, les légendes et les contes, les chansons et les danses, les superstitions, et enfin les particularités de la vie religieuse. Les renseignements inédits concernant l'évolution des coiffes sont particulièrement précieux pour l'étude du costume féminin.

M. Buffet a dépouillé minutieusement tous les ouvrages et les articles se rapportant à son sujet. Il a fait lui-même des enquêtes sur place, il s'est assuré la collaboration d'enquêteurs avisés, et ses sources sont toujours indiquées.

Sous la plume érudite, et parfois poétique de l'auteur qui aime la Bretagne et ses vieilles traditions populaires, cette vaste enquête est exempte de toute sécheresse, et elle est d'une lecture très agréable et attrayante, et l'on peut dire de cet ouvrage ce qu'Arnold Van Gennep disait du